



ATTENTION:

When using the anchor device, observe the GRÜN safety instructions.
When mounting the anchor device, observe the assembly instructions.



Les instructions de montage comprises dans la livraison doivent impérativement être respectées !

Les instructions de montage sont également disponibles sur gruen-gmbh.de.

Table des matières

1 Remarques générales importantes 3

2 Remarques à propos des équipements compatibles 3

3 Remarques à propos de l'inspection annuelle 4

4 Conditions environnementales 4

5 Consignes de sécurité pour l'utilisateur de dispositifs d'ancrage 5

6 Pour les utilisateurs de systèmes de cordage 5

7 Pour les utilisateurs de dispositifs d'ancrage stabilisés par leur propre poids (type E) 5

8 Pour les utilisateurs de points de descente en rappel (ASP) 5

9 Pour les utilisateurs de crochets de sécurité pour le toit (GRH) 5

10 Exemple de calcul : espace libre minimal sous le bord de chute 6

11 Débattement de la corde avec les systèmes de cordage 7

12 Marquage 7



Abréviations	Signification
EAE	Einzelanschlageinrichtung (dispositif d'ancrage individuel)
SYS	Seil-System (système de cordage)
ASP	Abseilpunkt (point de descente en rappel)
BEF	Befestigungsset (kit de fixation)
ZUB	Zubehör (accessoire)

ATTENTION:

Durant l'utilisation du dispositif d'ancrage, respecter les consignes de sécurité (1) de l'entreprise GRÜN.

Durant le montage du dispositif d'ancrage, respecter la notice de montage (2).

Seule la notice de montage de l'entreprise GRÜN fait foi.
Employer exclusivement le matériel de fixation fourni par l'entreprise GRÜN. L'est interdit de remplacer des pièces individuelles.

1 Remarques générales importantes

- En cas de vente dans des pays où l'on parle une autre langue, il incombe au revendeur de veiller à ce que les consignes de sécurité et la notice de montage du dispositif d'ancrage soient fournies dans la langue nationale respective.
- Les dispositifs d'ancrage ne doivent être utilisés que par des personnes formées, ayant reçu des instructions sur leur utilisation en toute sécurité et disposant des connaissances nécessaires.
- Toute modification de la construction d'un dispositif d'ancrage nécessite l'autorisation écrite du fabricant.
- Employer les dispositifs d'ancrage conformément à leur marquage et de manière conforme selon EN 363 (à l'exception des dispositifs de levage).
- Avant le début du travail, prendre les mesures qui s'imposent afin d'exclure toute chute d'objets à partir du poste de travail en hauteur. La zone au-dessous du poste de travail doit toujours rester libre.
- En cas de doute quant au fonctionnement sûr du dispositif d'ancrage, il est interdit de poursuivre son utilisation et il doit faire l'objet d'un contrôle par un expert. Le résultat du contrôle doit être confirmé par une signature.
- Si les dispositifs d'ancrage sont définis exclusivement comme systèmes de retenue, ils devraient faire l'objet d'un marquage particulier.
- L'acier inoxydable ne doit pas entrer en contact avec de la poussière de ponçage métallique ou des outils en acier, cela peut favoriser la formation de corrosion.
- Utiliser une clé dynamométrique contrôlée pour les couples de serrage de vis indiqués.
- Avant le montage, lubrifier tous les écrous autobloquants en acier inoxydable à l'aide d'un lubrifiant approprié.
- Les conditions générales de vente de l'entreprise GRÜN GmbH s'appliquent en plus.
- Si vous avez des questions ou des doutes, adressez-vous impérativement au fabricant.

2 Remarques à propos des équipements compatibles

- Le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur conforme aux normes : EN 361 (harnais d'antichute), EN 362 (connecteurs) et EN 363 (système de protection contre les chutes, absorbeur d'énergie EN 355 (max. 6 kN) avec longe EN 354) est obligatoire pour l'utilisation du dispositif d'ancrage.
- La combinaison d'éléments individuels de l'EPI peut engendrer des dangers, qui entravent le fonctionnement en toute sécurité du système. Par conséquent, il incombe de s'assurer que les équipements assemblés en un système sont bien compatibles entre eux. Observer les modes d'emploi des EPI respectivement employés !
- Avec les systèmes de protection contre les chutes qui comportent un danger de chute par-dessus un bord, il convient d'employer des longes appropriées.
- En vue de l'utilisation du dispositif d'ancrage, chaque utilisateur doit employer sa propre longe (mousqueton DIN EN 362) !
- Des dangers peuvent survenir qui entravent le fonctionnement de l'équipement, par exemple un câble desserré, des arêtes vives, des produits chimiques, des influences électriques, l'abrasion, la déformation. Dans ce cas, l'appareil ne doit pas être utilisé !

3 Remarques à propos de l'inspection annuelle

- Il incombe à l'exploitant de veiller à ce que les dispositifs d'ancrage soient soumis à un contrôle par un expert avant leur utilisation. Cette inspection doit remonter aux maximums à 12 mois.
- L'inspection effectuée par un expert est à documenter et la documentation à conserver sur site.

Modèles de documentation disponibles sur :

(<https://gruen-gmbh.de/de/absturzsicherung/downloads/>)



- Documentation possible avec GRÜN DOKU sous :

(<https://documentation.gruen-gmbh.de>)



- En ce qui concerne les garde-corps, un contrôle visuel et fonctionnel doit être effectué par une personne habilitée à réaliser ces contrôles, à intervalles ne dépassant pas 24 mois ou à la suite d'événements exceptionnels, afin de prévenir tout défaut pouvant compromettre la sécurité.

4 Conditions environnementales

- Les dispositifs d'ancrage sont à protéger par le client contre les dommages dus à des influences extérieures (avalanches de toit, pression de la neige, etc.).
- Pour le déneigement des toits, il est recommandé de se référer à l'information DGUV 212-002.

- **Protection contre la foudre :**

Il est interdit d'utiliser les dispositifs d'ancrage comme dispositif d'arrêt naturel, et ceux-ci doivent être protégés contre tout coup de foudre direct.

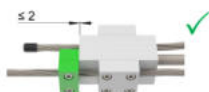
Le cas échéant, les raccordements à effectuer avec un système de protection contre la foudre sont à planifier et réaliser par un spécialiste de la protection contre la foudre.

5 Consignes de sécurité pour l'utilisateur de dispositifs d'ancrage

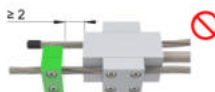
- Avant l'utilisation du dispositif d'ancrage, il est indispensable d'effectuer une évaluation des risques. En particulier pour les systèmes de protection contre les chutes, un concept de sauvetage est à établir avant l'utilisation.
- Les utilisateurs doivent être capables de s'assurer correctement par eux-mêmes, être en bonne santé physique et mentale et ne pas souffrir de problèmes de santé.
- Privilégier les systèmes de retenue aux systèmes de protection contre les chutes, car ils empêchent les chutes.
- Les dispositifs d'ancrage ayant subi une déformation plastique (après l'exposition à une chute, etc.) sont à remplacer.
- Avant chaque utilisation, il incombe à l'utilisateur de contrôler le marquage / la plaque signalétique et de s'assurer que le dispositif d'ancrage ne comporte pas de dommages apparents (vis desserrées, déformations, usure, corrosion, rupture de câble, etc.). En cas de constatation de dommages, toute utilisation est interdite et l'exploitant de l'installation doit être informé.
- Lorsque les utilisateurs se tiennent au système d'ancrage (baguette, anneau ou câble), veiller à ne pas exercer de force supérieure à 70 kg, car des déformations plastiques pourraient sinon apparaître.

6 Pour les utilisateurs de systèmes de cordage

- Vérifier les indicateurs de charge sur les serrures de fin de course.



[mm]



[mm]

- Seule l'utilisation des coulisseaux sur corde agréés par le fabricant est autorisée.

7 Pour les utilisateurs de dispositifs d'ancrage stabilisés par leur propre poids (type E)

- De dispositifs d'ancrage stabilisés par leur propre poids ne doivent pas être utilisés dans des conditions (par exemple : gel, risque de gel, accumulation d'eau, salissures, etc.) pouvant présenter un danger.
- L'utilisation de antichute à rappel automatique contre les chutes n'est pas autorisée.

8 Pour les utilisateurs de points de descente en rappel (ASP)

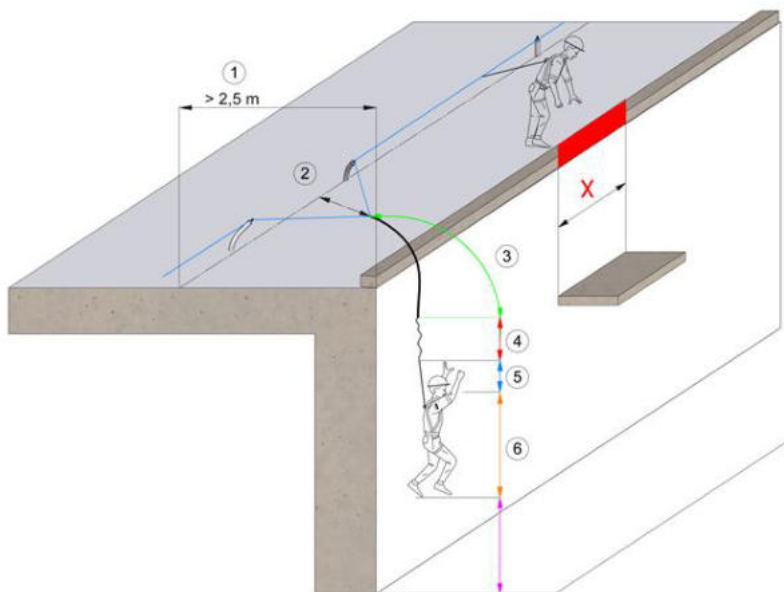
- Le point de descente en rappel (ASP) pour les systèmes d'accès par corde selon EN 363 a été conçu pour une charge utile (WLL) de 3 kN (~ 300 kg).

9 Pour les utilisateurs de crochets de sécurité pour le toit (GRH)

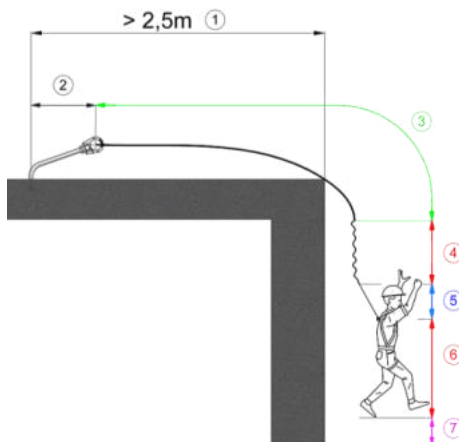
- Les crochets de sécurité pour le toit selon EN 517, type B, sont conçus en vue d'une utilisation par une personne équipée d'un absorbeur d'énergie.
- Pour les crochets de sécurité pour le toit, les prescriptions de la norme EN 517 s'appliquent en dérogation aux indications mentionnées précédemment concernant la documentation et la maintenance : « L'équipement doit être contrôlé au moins tous les 12 mois par un expert. »

10 Exemple de calcul : espace libre minimal sous le bord de chute

- Remarque** : dans les systèmes de protection contre les chutes, il est important de garantir l'espace libre nécessaire sous l'utilisateur avant chaque utilisation, afin d'éviter les collisions en cas de chute.
 La chute libre éventuelle doit être réduite au minimum grâce à l'emplacement du dispositif d'ancrage et à la manière dont le travail est effectué.



- ① Distance du dispositif d'ancrage et le bord de chute
- ② Déformation du dispositif d'ancrage en cas de chute (EAE max. 1 m / SYS max. 2,5 m)
- ③ Longueur de la longe
- ④ Longueur de rupture de l'absorbeur d'énergie / distance de freinage HSG
- ⑤ Déplacement du harnais sur le corps
- ⑥ Taille de l'utilisateur
- ⑦ Distance de sécurité par rapport au sol (1 m)



11 Débattement de la corde avec les systèmes de cordage

Déviation possible du câble dans le système de protection contre les chutes

Produits	Taille du champ [m]	Déviation du câble [m]
GREENLINE GES 3,	6	1,60
GREENLINE GES 3 L,	7,5	1,80
GREENLINE GES 3 PLUS,	10	2,05
GREENLINE GES 3 L PLUS	15	2,50

Lors de la déviation, tenir compte de la déformation possible des supports du système.

Déviation possible du câble dans le système de retenue (0,5 kN)

Produits	Taille du champ [m]	Déviation du câble [m]
GREENLINE GES 3,	6	0,40
GREENLINE GES 3 L,	7,5	0,45
GREENLINE GES 3 PLUS,	10	0,5
GREENLINE GES 3 L PLUS	15	0,75

12 Marquage

Plaque signalétique



Anneau de levage articulé (point d'ancrage)



Exemple de marquage non contractuel

- ① Fabricant / Verwendung

② Désignation du produit

③ Observer la notice de montage et les consignes de sécurité

④ Utilisateurs max.
- ⑤ Numéro de série

⑥ le marquage CE

⑦ Agrément technique national (abZ) / Autorisation générale en matière de techniques de construction (aBG)
- Si le marquage du dispositif d'ancrage n'est plus accessible ou visible après le montage, un marquage supplémentaire doit être apposé à proximité.
 - Nous recommandons de marquer le dispositif d'ancrage avec la date de la prochaine inspection.

SI_PSA_fr_26_07

GRÜN

Spezialmaschinenfabrik für Dach, Bau und Straße
Siegener Straße 81-83
57234 Wilnsdorf / GERMANY

Tel. +49 (0) 271 - 39 88-0
Fax +49 (0) 271 - 39 88-159
E-Mail info@gruen-gmbh.de
www.gruen-gmbh.de



Urheberrechtshinweis

© Grün GmbH 2026. Alle Rechte vorbehalten. Diese urheberrechtlich geschützten Unterlagen dürfen - auch auszugsweise - nur mit vorheriger Genehmigung der GRÜN GmbH vervielfältigt, abgeändert oder in irgendeiner Form oder irgendeinem Medium weitergegeben oder in einer Datenbank oder einem anderen Datenspeichersystem gespeichert werden. Eine Verwendung ohne vorherige Genehmigung gilt als Verstoß gegen die jeweiligen Copyright-Bestimmungen.